

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 14 AVRIL 1978

DECRET N° 78/285 /MTJ.SGPPT.DFP.6.6.16

Portant reclassement et nomination de Mr.
BAKANGADIO Fidèle, Professeur de CEG de
1er échelon.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'in-
tégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;

(/u le décret n° 130/MT du 9.5.62 fixant le régime des rému-
narations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 55/55/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.65 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux né-
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement
(notamment en son article 1er - 2°);

(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;

(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice
au pouvoir en République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 0674/MJT.DGT.DGPCE du 9.2.77 portant reclasse-
ment et nomination des institutrices des cadres de l'Enseignement, ti-
tulaires du CAP de CEG;

(/u la lettre n° 2498/EN.SGEN.DPAA du 2.12.77 du Directeur
du lycée; relative à la nomination

ARTICLE 1er - En application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT. DELC du 3.9.67 susvisé, Monsieur BAKANGADIO Fidèle, Professeur de CEG 1er échelon des cadres de la catégories A, hiérarchies II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée de la Révolution à Brazzaville, titulaire de la Licence-ès Lettres Section Anglais, obtenu à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville (session de 1977), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 1er échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2^e - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.77, date de la Rentrée Scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

BRAZZAVILLE, le 14 AVRIL 1978

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Colonel Louis SILVAIN-GOMA

- Antoine NDIKU

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,

- Henri LOPES. è

- Alphonse MOUSSOU-POUATI

AMPLIATIONS :

JORPC.	I
SGFPT.DFP.	3
D.R.	3
D.J.F.	I
MAN.	2
SGEN.	2
DPAA.	3
INTERESSE	I
DOSSIER	3
SGCM/BC.	3